



*MAIRIE DE
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD*

 : 09.63.60.24.00

mairie.neuville-sire-bernard@wanadoo.fr

INFOS AU PUBLIC & PROFESSIONNELS
Service Urbanisme

**MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES -
COVID 19**

La crise sanitaire inédite oblige, autant que de possible ou nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activité.

*En ce qui concerne le **Droit des Sols**, la **Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020** et l'**ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020** édictent des dispositions pour adapter les procédures à cette situation exceptionnelles (susceptibles d'évolutions en fonction de l'actualité !).*

Ce qu'il faut en retenir : pour tous les « évènements-droit des sols » entre le 12 mars et 4 juin 2020 (autorisation, délai d'instruction, délai de recours et de validité... à confirmer au cas par cas) :

- *Les délais habituels connaissent des dérogations avec un principe général de suspension du « chronomètre droit des sols » (les délais en cours sont décalés à concurrence de leur avancement).*
- *Aucune autorisation tacite n'est possible.*
- *Le service « Urbanisme » souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par téléphone ou par mail pour tout renseignement utile sur son projet.*
- *Les dépôts de dossier restent, en effet possible, par téléphone ou par mail et devraient pour la plupart être traités jusqu'aux décisions (sauf souci de réception d'avis extérieur).*
- *Pensez à bien mettre vos coordonnées (mail et téléphone) pour que l'on puisse échanger.*

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 03/01/2020

Le 2^{ème} adjoint au maire,

Philippe DARCIS